



O. MACE - IFCE

Naissance

Déclaration de naissance - cas général

Comment obtenir les papiers de votre poulain 2021 ?

Cas général - poulain de sang issu d'une saillie déclarée

Un poulain doit être déclaré dans les 15 jours qui suivent sa naissance afin de certifier son identité, valoriser ses origines, limiter la fraude et le vol, assurer la traçabilité et le suivi sanitaire et être en conformité avec la réglementation.



La déclaration de naissance est à réaliser obligatoirement en ligne sur www.ifce.fr pour les naissances 2021.

Au préalable, l'éta lonnier doit avoir rempli ses obligations et le produit doit être issu d'une saillie déclarée. Grâce à la carte de saillie, l'éta lonnier déclare la saillie au SIRE, vous fournit l'attestation de saillie puis le certificat de saillie au paiement intégral de la saillie.

DÉCLARATION DE NAISSANCE AU SIRE

Dans les 15 jours qui suivent la naissance

Réalisez votre déclaration de naissance auprès du SIRE par internet :

La démarche et le paiement s'effectuent en ligne, l'éleveur doit obligatoirement être en possession du certificat de saillie délivré par l'éta lonnier.

Vous obtiendrez une carte d'immatriculation internet pour gérer la propriété de votre poulain en ligne depuis votre espace SIRE.

Cas particuliers ou impossibilité de connexion, contactez le SIRE.



Connaître le montant à régler

Selon les races, le montant à régler pour obtenir les papiers d'un poulain intègre en plus du tarif du document d'identification, le prix du contrôle de filiation, du typage ADN, de l'inscription au stud-book, du suivi sanitaire et de l'utilisation d'un affixe d'élevage déposé si nécessaire.

Les frais d'identification sur le terrain sont à régler à l'identificateur lors de sa visite.

Calculez le tarif des papiers d'un poulain : Rendez-vous dans votre espace SIRE sur www.ifce.fr rubrique Naissance pour consulter les démarches à effectuer et le montant à régler pour l'obtention du document d'identification.

Race du poulain :

En fonction des règlements de stud-book, une race présumée pour votre poulain est déterminée, sinon votre poulain portera l'appellation Origine Constatée.

Dans certains cas, après vérification des règlements de stud-book, il est possible lors de la déclaration de naissance de choisir d'inscrire votre produit dans un autre stud-book ou de refuser l'inscription dans le stud-book d'origine proposé.

Si après vérification par le SIRE, il s'avère que cette inscription n'est pas possible, vous acceptez les éventuels frais liés à la nouvelle instruction de votre dossier.

Le nom de mon poulain

Pour bien choisir le nom de votre poulain vos propositions de nom doivent respecter les règles suivantes :

- Le nom du poulain doit comporter 21 caractères maximum (sauf PS, AQPS, AA et Arabes de courses hippiques 18 caractères).
- Ecrivez lisiblement en majuscules, utilisez une case par lettre, espace ou apostrophe.
- Pas d'accent, tréma, cédille, trait d'union ou chiffres arabes.
- L'IFCE se réserve le droit de refuser un nom, entre autres dans les cas suivants : noms apparaissant comme grossier ou injurieux, nom déjà utilisé dans le groupe de races, etc.



IDENTIFICATION DU POULAIN SOUS LA MÈRE PAR UN IDENTIFICATEUR

Avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et transmis au SIRE avant le 31 décembre de son année de naissance

Contactez un identificateur (vétérinaire ou agent IFCE) à qui vous devrez présenter l'attestation de saillie (feuille imprimée par l'éta lonnier depuis son espace personnalisé) et le document d'identification de la jument génétique. Celui-ci pourra alors reporter les références de la saillie sur le formulaire de signalement. Il procédera ensuite :

1. Au relevé de signalement graphique (+ littéral pour la filière course et codifié pour les ânes).

2. A la pose du transpondeur.

3. Au prélèvement sanguin sur le poulain et éventuellement sur sa mère pour contrôle de filiation si nécessaire. (prise de sang à envoyer au laboratoire Eurofins Génomics pour analyse).

4. A l'envoi du formulaire de signalement papier ou via l'application @SIRE par l'identificateur devant parvenir au SIRE dans les 8 mois suivant la naissance et avant le 31/12 de l'année de naissance.

Toute fiche de signalement arrivant hors délai ne sera acceptée que moyennant un tarif majoré.

Le laboratoire Eurofins Genomics est en charge des contrôles de filiation et typages ADN pour les équidés. Consultez les tarifs et procédures sur www.ifce.fr

Contrôle de filiation

Il est obligatoire pour :

- Les produits des races dont le règlement de stud-book l'impose.
- Tous les produits issus d'insémination artificielle. (Sauf traits et ânes).
- Les produits issus de transfert d'embryon.
- Les origines constatées issues de la monte libre.
- Les produits issus d'une jument revue.



Pour savoir si un cheval est déjà typé ADN, consultez sa fiche sur le site www.ifce.fr rubrique Info chevaux.

Soyez attentif aux critères ci-dessus : tout contrôle de filiation ou typage ADN est à la charge du propriétaire de l'animal.

EDITION ET ENVOI DES DOCUMENTS PAR LE SIRE

Documents d'identification et gestion de la propriété



Spécimen de document d'identification et bordereau d'envoi

Si le dossier ne comporte aucune anomalie, le SIRE édite le document d'identification dans les 2 mois qui suivent la réception du dernier élément du dossier. Il est accompagné d'un bordereau indiquant que la propriété a été mise à disposition dans votre espace SIRE (gestion en ligne de la propriété : impression de certificat de vente ou d'attestation de propriété depuis le site internet www.ifce.fr 24h sur 24, 7 jours sur 7). Les documents sont envoyés à l'adresse du naisseur (ou premier co-naisseur) inscrit sur la déclaration de naissance, sauf indication contraire de celui-ci.

Les documents d'identification émis par le SIRE certifient l'enregistrement à la base centrale SIRE.

Si l'un des documents d'élevage (déclaration de naissance ou fiche de signalement) arrive après le 31/12 de l'année de naissance, le dossier fera l'objet d'une procédure spécifique avec passage en sous-commission des cas spéciaux pour les PS, AQPS et TF.

Règlement européen 2015/262

Les chevaux dont le document d'identification est édité au delà de 12 mois après la naissance ne seront pas éligibles à l'abattage pour la consommation humaine et auront un document nommé «Duplicata».

Un dossier bien monté est plus vite réglé !

- **Respectez le délai de la déclaration de naissance** : dans les 15 jours qui suivent la naissance du poulain.
- Assurez-vous que **la mère du poulain est bien pucée**.
- **Respectez les règles de nominations des poulains** : le nom doit obligatoirement commencer par la lettre L en 2021 et ne pas dépasser 21 caractères espaces compris. (sauf PS, AQPS, AA et Arabes de courses hippiques 18 caractères).
- **Consultez les tarifs sur notre site internet** rubrique SIRE & Démarches>Infos & Tarifs SIRE ou rendez-vous sur l'outil «Les démarches et tarifs de mon poulain» dans votre espace SIRE.



Une fois votre déclaration de naissance réalisée au SIRE, suivez l'avancée de votre dossier sur internet dans votre espace SIRE, rubrique Mes Démarches SIRE/ Naissances.